

PIÈCE 7

ÉTUDE D'IMPACT

- Chapitre 11 - Incidences cumulées

PLACE DU CHAPITRE DANS L'ÉTUDE D'IMPACT

Résumé non technique

Sommaire général

Glossaire

Chapitre 1 – Objectifs et contenu de l'étude d'impact

Chapitre 2 – Description du projet

Chapitre 3 – Air et facteurs climatiques

Chapitre 4 – Eaux de surface

Chapitre 5 – Sol et eaux souterraines

Chapitre 6 – Radioécologie

Chapitre 7 – Biodiversité

Chapitre 8 – Population et santé humaine

Chapitre 9 – Activités humaines

Chapitre 10 – Gestion des déchets

Chapitre 11 – Analyse des incidences cumulées

Chapitre 12 – Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Chapitre 13 – Auteurs de l'étude d'impact

SOMMAIRE

PRESENTATION DU CHAPITRE 11	3
11.1. SCENARIO DE REFERENCE	4
11.1.1. LOCALISATION DU PROJET	4
11.1.1.1. Complexe du Tricastin	4
11.1.1.2. La BCOT	5
11.1.2. DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE	6
11.1.3. RECENSEMENT DES PROJETS	7
11.1.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX SUR LES INCIDENCES CUMULEES	9
11.2. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES	10
11.2.1. IDENTIFICATION DES INTERACTIONS LIEES AU PROJET DE DEMANTELEMENT	10
11.2.2. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES	10
11.2.2.1. Incidences cumulées des émissions diffuses.....	10
11.2.2.2. Incidences cumulées sur la circulation routière.....	11
11.2.2.3. Incidences sonores cumulées	12
11.3. DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES	13
11.4. CONCLUSION	15

TABLEAUX

Tableau 11.a	Recensement des projets sur la période 2015 – 2019 dans un rayon de 10 km autour de la BCOT	7
Tableau 11. b	Sites Internet des services de l'Etat référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale sur la période 2015 – 2019.....	14
Tableau 11. c	Synthèse du cumul des impacts du projet de démantèlement de l'INB 157 avec les autres projets connus	15

FIGURES

Figure 11.a	Situation géographique du complexe du Tricastin (incluant la BCOT)	5
Figure 11. b	Plan d'implantation de la BCOT	6

P RESENTATION DU CHAPITRE 11

Ce Chapitre a pour objectif d'étudier les interactions du projet de démantèlement de la Base Chaude Opérationnelle du Tricastin (BCOT) avec les installations « voisines » exploitées ou non par le même exploitant et des autres projets à proximité.

Il répond au 5°-e de l'Article R122-5 du Code de l'environnement définissant les projets à prendre en compte dans l'analyse des incidences cumulées à savoir :

« Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- *Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R181-14 et d'une enquête publique,*
- *Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ; etc. »

Le Chapitre est organisé comme suit :

- [§ 11.1](#) : Scénario de référence ;
- [§ 11.2](#) : Analyse des incidences cumulées ;
- [§ 11.3](#) : Description des méthodes utilisées ;
- [§ 11.4](#) : Conclusion.

11.1. SCENARIO DE REFERENCE

11.1.1. LOCALISATION DU PROJET

La BCOT (INB n° 157) est implantée sur le complexe du Tricastin, située dans la Vallée du Rhône, entre les villes de Montélimar à 23 km au nord et Orange à 23 km au sud, sur la plaine de Pierrelatte.

11.1.1.1. COMPLEXE DU TRICASTIN

Le complexe du Tricastin s'étend sur environ 600 hectares, à cheval sur :

- Trois communes : Pierrelatte au nord (26), Saint-Paul-Trois-Châteaux à l'est (26) et Bollène au sud (84) ;
- Deux départements : la Drôme (26) et le Vaucluse (84) ;
- Deux régions : Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Il est encadré :

- À l'ouest :
 - Par le plateau ardéchois et le massif de Pont-Saint-Esprit, puis par les collines qui séparent les vallées de l'Ardèche et de la Cèze,
 - Par la voie ferrée Paris – Marseille.
- À l'est :
 - Par les collines du Tricastin et le Massif d'Uchaux,
 - Par le canal de Donzère à Mondragon (déviation du Rhône) longé lui-même à l'est par l'autoroute A7.

Le complexe du Tricastin, exploité depuis 1960, est dédié à la conversion, la chimie, l'enrichissement de l'uranium et la production d'électricité. Il réunit une des plus importantes concentrations d'entreprises de l'industrie nucléaire en France.

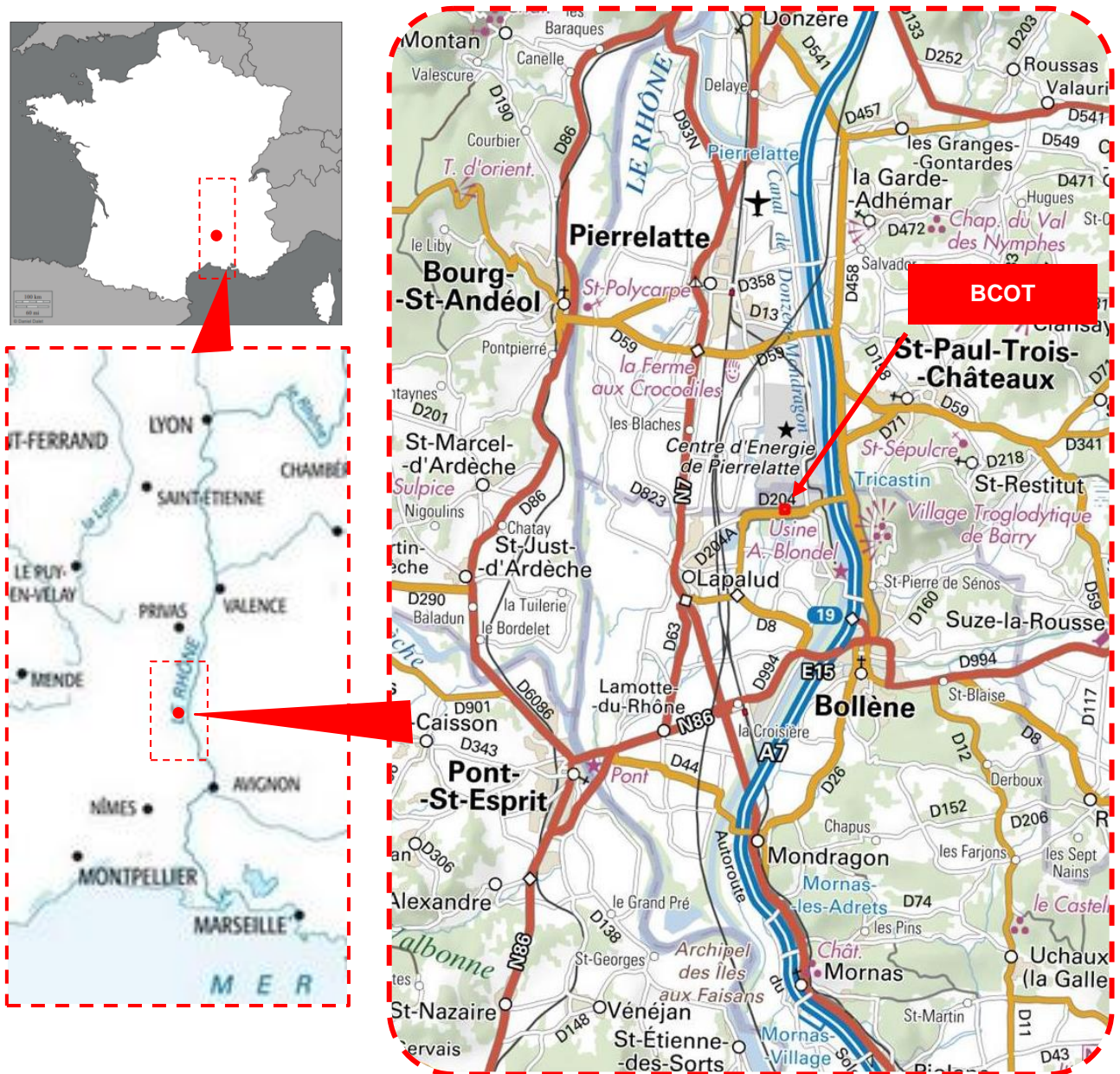


Figure 11.a Situation géographique du complexe du Tricastin (incluant la BCOT)

11.1.1.2. LA BCOT

La BCOT s'étend sur 1,94 ha. Elle est localisée sur le foncier d'ORANO et est rattachée au complexe du Tricastin.

L'implantation de la BCOT est la suivante :

- Au nord : l'usine EURODIF exploitée par ORANO ;
- Au sud : la route départementale 204, le Lac Trop-Long (à environ 200 m) puis des terres cultivées ;
- A l'est : le poste de garde d'ORANO Tricastin puis le CNPE (Centre Nucléaire de Production d'Electricité) de Tricastin exploité par EDF ;
- A l'ouest : les installations SOCATRI appartenant à ORANO.

11.1.3. RECENSEMENT DES PROJETS

Suite à la consultation des sites Internet des services de l'Etat référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (voir [Tableau 11. b](#)), les projets dans un rayon de 10 km autour de la BCOT sont recensés dans le [Tableau 11.a](#). Les incidences cumulées potentielles avec le projet de démantèlement de la BCOT sont présentées dans la colonne « Effets cumulés possibles ».

Tableau 11.a Recensement des projets sur la période 2015 – 2019 dans un rayon de 10 km autour de la BCOT

Département	Année	Projet – Porteur du projet	Localisation	Distance à la BCOT	Effets potentiels	Effets cumulés possibles
Drôme (26)	2018	Travaux de protection contre les crues du Lez - <i>Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)</i>	Suze-la-Rousse (26) et Bollène (84)	4,5 km	Biodiversité Paysages et patrimoine Eaux de surface	-
	2018	Aménagement de la déviation de Suze la Rousse - RD94 – <i>Conseil Départemental de la Drôme</i>	Suze-la-Rousse (26)	9,8 km	Biodiversité Paysages et patrimoine Trafic routier Sols et les eaux souterraines Air Occupation des sols	Air Trafic routier
	2017	Travaux d'aménagement contre les crues du Lez - <i>Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)</i>	Suze-la-Rousse (26) et Bollène (84)	4,5 km	Biodiversité Paysages et patrimoine Eaux de surface	-
	2016	Projet de réhabilitation de la Roubine dans sa traversée de Saint-Paul-Trois-Châteaux – <i>Mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux</i>	Saint-Paul-Trois-Châteaux (26)	2,5 km	Biodiversité Paysages et patrimoine Eaux de surface	-

Département	Année	Projet – Porteur du projet	Localisation	Distance à la BCOT	Effets potentiels	Effets cumulés possibles
Drôme (26)	2015	Aménagement ZAE (Zone d'Activités Economiques) quartier des Pâtis - Société Publique Locale (SPL) du Tricastin	Saint-Paul-Trois-Châteaux (26)	4 km	Biodiversité Paysages et patrimoine Trafic routier Sols et les eaux souterraines Bruit Air Lumière Occupation des sols	Air Bruit Trafic routier
Vaucluse (84)	2018	Projet de zones d'activités PAN EURO PARC - SCI TRANS VI Bollène 1	Bollène (84)	2 km	Biodiversité Paysages et patrimoine Trafic routier Sols et les eaux souterraines Bruit Air Lumière Occupation des sols	Air Bruit Trafic routier
	2017	Construction d'une centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit "Grés de Tousilles" – LANGA SOLUTION	Bollène (84)	5 km	Biodiversité Paysages et patrimoine Occupation des sols	-
	2017	Construction d'un parc solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit "Le Canal"	Bollène (84)	7 km	Biodiversité Paysages et patrimoine Occupation des sols	-

11.1.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX SUR LES INCIDENCES CUMULÉES

Compte tenu de la localisation du site et des opérations considérées, les enjeux liés aux incidences cumulées du projet de démantèlement de la BCOT avec les autres projets localisés dans un périmètre de 10 km concernent les émissions diffuses, le trafic routier local et les autres inconvénients tels que le bruit ou la lumière.

En effet, aucun rejet liquide ne sera réalisé dans le cadre du démantèlement de la BCOT. De même, les rejets radioactifs atmosphériques générés sont inférieurs aux limites de mesurabilité (voir [Chapitre 2](#)).

11.2. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES

11.2.1. IDENTIFICATION DES INTERACTIONS LIEES AU PROJET DE DEMANTELEMENT

Les interactions retenues pour cette étude sont déclinées ci-dessous :

- Interaction des opérations de démantèlement avec le milieu naturel (impact des émissions diffuses) ;
- Interaction des opérations de démantèlement avec les activités humaines (nuisances sonores, lumière, incidences sur le trafic routier...).

11.2.2. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

11.2.2.1. INCIDENCES CUMULEES DES EMISSIONS DIFFUSES

Le projet de démantèlement de la BCOT est susceptible de générer les émissions diffuses suivantes (voir [Chapitre 2](#) de la [Pièce 7](#)) :

- Gaz d'échappement des engins et camions de chantier ;
- Poussières ;
- Particules de plomb et particules métalliques liées à la découpe d'équipements lors du démantèlement.

Néanmoins, les incidences de ces émissions diffuses ont été considérées comme négligeables sur l'homme, sur l'environnement et sur la qualité de l'air.

Le cumul de ces incidences est possible avec celles des projets suivants :

- Aménagement de la déviation de Suze la Rousse - RD94 par le Conseil Départemental de la Drôme ;
- Aménagement ZAE (Zone d'Activités Economiques) du quartier des Pâtis par la Société Publique Locale (SPL) du Tricastin ;
- Projet de zones d'activités PAN EURO PARC par la SCI TRANS VI Bollène 1.

Les incidences du projet d'aménagement de la déviation de Suze la Rousse sur l'air seront observables en phases travaux et exploitation, et seront liées au trafic routier afférent à cette déviation : l'impact sur la qualité de l'air sera dû aux émissions des véhicules légers et lourds y circulant.

Les incidences des deux autres projets précités seront liées aux émissions des engins et camions de chantier en phase de travaux d'aménagement.

Les incidences des émissions diffuses liées aux opérations de démantèlement de la BCOT étant considérées comme négligeables, le cumul avec les incidences des projets dans un rayon de 10 km autour de la BCOT n'est pas en mesure de générer un impact négatif plus important sur l'homme, l'environnement ou la qualité de l'air.

11.2.2.2. INCIDENCES CUMULEES SUR LA CIRCULATION ROUTIERE

D'après le [Chapitre 2](#) de la [Pièce 7](#) du présent Dossier, le trafic routier total lié à l'évacuation des déchets issus des opérations de démantèlement et d'évacuation des déchets de la BCOT, est estimé inférieur à 500 camions sur la période de démantèlement (10 ans), représentant environ 1 camion tous les deux jours en moyenne. Par ailleurs, considérant le nombre limité d'employés prévus sur le site (trente personnes hors personnels administratifs), le trafic de véhicules légers devrait augmenter de manière négligeable.

Ainsi, l'augmentation du trafic est négligeable au regard du trafic routier de la région (voir [Chapitre 9](#)).

Bien que le trafic soit susceptible d'impacter les riverains potentiels aux abords des axes routiers fréquentés par les véhicules en provenance ou en direction du site, cet impact est négligeable au regard de la faible augmentation du trafic lié aux opérations de démantèlement de la BCOT. Cet impact disparaîtra complètement lorsque les opérations seront terminées.

Les incidences des projets d'aménagement des zones d'activités des Pâtis et notamment celle de PAN EURO PARC à proximité directe de la BCOT, qui impliquera une augmentation du trafic routier importante (« 600 poids lourds par jour, soit 1 200 mouvements et 1 700 véhicules légers par jour, soit 3 400 mouvements. [...] incidence sur le trafic des voiries environnantes : RD8, RD204, RD994 et RD26, qui a été estimée à +41 % de véhicules en plus notamment sur la RD8 »), sont susceptibles de se cumuler avec celles générées par le projet de démantèlement de la BCOT.

Néanmoins, même si les mêmes axes routiers (RD8, RD204, RD26, RD243) sont concernés par ces incidences cumulées, l'augmentation du trafic routier lié au démantèlement de la BCOT est négligeable comparé à celui des autres projets à proximité. Le cumul des incidences n'amène donc pas une augmentation significative de l'impact négatif sur le trafic routier local.

Le projet de déviation sur la commune de Suze la Rousse entraînera des incidences positives sur le trafic local, et n'engendrera pas d'augmentation particulière de trafic sur les voies de communication. Par ailleurs, ce projet est assez éloigné de la BCOT pour que les incidences des deux projets ne se cumulent pas.

11.2.2.3. INCIDENCES SONORES CUMULEES

L'essentiel du démantèlement de la BCOT se passe à l'intérieur du bâtiment 853 - 854.

Les opérations de démantèlement seront potentiellement bruyantes, néanmoins le bruit produit ne sera pratiquement pas perceptible de l'extérieur en raison de l'épaisseur des murs en béton du bâtiment, au minimum de 20 cm.

Le bruit généré par les opérations de démantèlement sera ainsi grandement atténué ; les nuisances sonores seront donc négligeables. Les seuls équipements générateurs de bruit et placés en extérieur sont les ventilations et les quelques climatiseurs conservés lors des opérations de démantèlement. L'impact sonore de ces équipements sera limité par leurs caractéristiques techniques.

Le transport des déchets produits est également une activité potentiellement bruyante. Une augmentation du trafic routier associé à ces périodes est donc à prévoir, mais sera limitée (voir [§ 11.2.2.2](#))

Les nuisances sonores associées à ce trafic peuvent donc être considérées comme limitées.

Pour les projets en cours recensés dans un rayon de 10 km autour de la BCOT, aucune incidence cumulée particulière n'est considérée en dehors du bruit généré par l'augmentation de trafic routier générée par le projet d'aménagement des zones d'activités PAN EURO PARC à 2 km au sud de la BCOT, puisque les mêmes axes routiers sont impactés.

Néanmoins, on considère que l'augmentation du trafic sur les axes de communication à proximité directe de la BCOT sera principalement due au projet « PAN EURO PARC ». Néanmoins, les transports de marchandises et de déchets seront réalisés en journée, dans une zone déjà impactée par un trafic routier important (voir [Chapitre 9](#)). **Le cumul des nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic routier sur les axes utilisés dans le cadre du démantèlement de la BCOT et du projet PAN EURO PARC ne sera donc pas significatif.**

Pour le projet d'aménagement ZAE quartier des Pâtis, considérant que l'augmentation de trafic liée à ce projet concerne des axes routiers différents de ceux empruntés dans le cadre du démantèlement de la BCOT, les incidences sonores liées à la circulation routière ne se cumulent pas.

11.3. DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES

Ce Chapitre vise à analyser les incidences cumulées des modifications demandées avec celles identifiées dans la zone d'étude retenue conformément au 5°-e de l'Article R122-5 du Code de l'environnement.

Cette analyse du cumul des incidences est réalisée en plusieurs étapes :

- Identification des compartiments environnementaux considérés, cette identification permettant d'établir la zone d'étude à considérer pour les incidences cumulées ainsi que les limites temporelles des effets du projet à considérer ;
- Délimitation de la zone d'étude ;
- Recensement des projets à savoir : « *Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :*
 - *Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R181-14 et d'une enquête publique,*
 - *Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ; etc. »
- Analyse des incidences cumulées.

La recherche des projets a été effectuée sur les différents sites Internet des services de l'Etat référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale sur la période 2015 - 2019. Ces sites Internet sont listés dans le [Tableau 11. b](#) ci-après.

Tableau 11. b Sites Internet des services de l'Etat référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale sur la période 2015 – 2019

Institution	Consultation	Date de consultation
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-de-l-autorite-environnementale-r3409.html	Mars 2019
DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-environnementale-r2082.html	Mars 2019
Préfecture de la Drôme	http://www.drome.gouv.fr/ae-e-avis-de-l-autorite-environnementale-r1221.html	Mars 2019
Préfecture de l'Ardèche	http://www.ardeche.gouv.fr/avis-de-l-autorite-environnementale-r1304.html	Mars 2019
Préfecture du Vaucluse	http://www.vaucluse.gouv.fr/liste-des-avis-de-l-autorite-environnementale-r2375.html	Mars 2019
Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)	http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avisdeliberes-de-l-autorite-a331.html	Mars 2019
Fichier national des études d'impact	http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/diffusion/recherche	Mars 2019

11.4. CONCLUSION

Compte tenu des opérations de démantèlement et des effets potentiels des autres projets en cours (période 2015 - 2019) dans un rayon de 10 km autour de la BCOT, les effets cumulés sur l'environnement et l'homme de ces projets et du projet de démantèlement objet du présent Dossier sont synthétisés dans le [Tableau 11. c](#) ci-après.

Tableau 11. c Synthèse du cumul des impacts du projet de démantèlement de l'INB 157 avec les autres projets connus

Type d'impact	Impact cumulé	Conclusion
Air	Incidentes cumulées sur la qualité de l'air liées à l'augmentation du trafic routier sur les axes de communication à proximité de la Base Chaude Opérationnelle du Tricastin.	Les incidences des émissions diffuses liées aux opérations de démantèlement de la BCOT étant considérées comme négligeables, le cumul avec les incidences de ces projets n'est pas en mesure de générer une augmentation particulière de l'impact négatif sur l'homme, l'environnement ou la qualité de l'air.
Trafic routier	Incidentes cumulées sur le trafic routier liées à l'augmentation du trafic routier importante au niveau des voiries environnantes : RD8, RD204, RD994 et RD26.	Même si les mêmes axes routiers (RD8, RD204, RD26, RD243) sont concernés par ces incidences cumulées, l'augmentation du trafic routier lié au démantèlement de la BCOT est négligeable comparé à celui du projet « PAN EURO PARC », à l'échelle d'un trafic routier local déjà très important.
Bruit	Incidentes sonores cumulées liées à l'augmentation trafic routier sur les axes de communication à proximité de la BCOT	L'augmentation du trafic sur les axes de communication à proximité directe de la BCOT sera principalement due au projet « PAN EURO PARC ». Néanmoins, les transports de marchandises et de déchets seront réalisés en journée, dans une zone déjà impactée par un trafic routier important. Le cumul des nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic routier sur les axes utilisés dans le cadre du démantèlement de la BCOT et du projet « PAN EURO PARC » ne sera donc pas significatif.